Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES SEANCE DU 30 MARS 2017

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Sylvie WEBER - Huguette DEGERT - Stéphane KUNTZ – MUNSCH Philippe – Geoffray DEBRAS - J. Jacques WEBER
Absent excusé : néant
Absent non excusé : néant
A donné procuration : néant

Monsieur Geoffray DEBRAS, assisté de Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2016 et du 02 février 2017
2. ONF
   - Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes années 2017
   - Programme d'action 2017
   - Approbation état d'assiette 2018
3. Approbation Compte Administratif 2016
   - Budget Principal
   - Budget Forêt
   - Budget Camping
4. Approbation Compte de Gestion 2016
   - Budget principal
   - Budget forêt
   - Budget camping
5. Vote des taux d'imposition 2017
6. Affectation des résultats 2016 (principal, forêt et camping)
7. Vote des budgets primitifs 2017 (principal, forêt et camping)
8. Fixation des indemnités de fonction des élus
9. Demande de subventions :
   - Accord 68
   - Sté des Amis de la Bibliothèque de Prêt
   - Association Aides Alsace
   - Association Prévention Routière
   - Banque Alimentaire
   - Association ARAHM
10. Renouvellement adhésion à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation
11. Demande de subventions pour travaux de mise en accessibilité bâtiment mairie écoles (DETR et Réserve Parlementaire)
12. Reprise matériel au local des Sapeurs-Pompiers
13. Tarif de location salle ancienne caserne

DEL 2017-03-30/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 ET 02 FEVRIER 2017

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres.
L'approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2017 est reportée à une prochaine séance.

DEL 2017-03-30/002. ONF

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - URBES - Année 2017

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors maîtrise d'oeuvre) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors maîtrise d'oeuvre HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
10.r	15	230	110						355	16 100	9 590		4 620	1 890
18	50	792	90						932	57 130	23 300		12 120	21 710
50.a		630	3						633	34 740	16 450		8 230	10 060
23 APB		250							250	13 750	6 500		3 250	4 000
23 bas	11		50						61	2 300	1 470		800	30
chablis et secs		200							200	10 000	5 200		2 600	2 200
Stères entreprise					65	100				1 500		2 340		-840
Stères OF					33	50				750	1 300			-550
Sous-Total	76	2102	253						2431	136 270	63 810	2 340	31 620	38 500

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	HT (€)
Sous-Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	31 620
Salaires + charges ouvriers :	44 622		
Charges patronales (43 %) :	19 188	Maîtrise d'oeuvre	7 330
Total :	63 810		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	2 340	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	3 191
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	66 150	Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	108 290	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	27 980
TVA sur les frais d'exploitation :	5 500		

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
▫ Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière *(Ref : 06-MOE-EXPL0)*	2 431,00	M3	3,01	20,00	**7 317,31**

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Abattage, façonnage des bois (Ref : 04-EXPL-ABT00)* *Localisation : Plles 10r, 18, 23APB, 23bas, 50a et chablis*	*2 431,00*	*M3*	*62 509,59*
▫ *Débardage de bois. (Ref : 04-EXPL-DEB00)* *Localisation : Plles 10r, 18, 23APB, 23bas, 50a et chablis*	*2 431,00*	*M3*	*31 620,00*
▫ *Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route . (Ref : 04-EXPL-FST02)* *Localisation : Plles 10r, 18, 23APB, 23bas, 50a et chablis*	*150,00*	*ST*	*3 639,87*
	Total estimatif HT		*97 769,46*

▫ Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière *(Ref : 06-MOE-EXPL0)*	1,00	U	50,00	20,00	**50,00**

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Ref : 04-EXPL-SECB01)* *Localisation : Plles 10r, 18, 23APB, 23bas, 50a et chablis*	*1,00*	*H*	*60,00*
	Total estimatif HT		*60,00*

Sous-total					**7 367,31 € HT**

TVA		
Taux	Base	Montant
20,00%	7 367,31	1 473,46

Total HT	7 367,31 €
Total TVA (1)	1 473,46 €
Total TTC (1)	8 840,77 €

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX CYNEGETIQUES			
▫ Création d'équipements cynégétiques Localisation : Vallon du Bruckenbach En concertation avec les chasseurs/la Commune et l'ONF	1,00	U	
▫ Création d'enclos témoin cynégétique Localisation : Parcelles 10r, 11i ou 2w Dans le cadre de l'observatoire Faune/Flore du Gic 14. Subvention possible.	1,00	U	
Sous-total			**1 190,00 € HT**
TRAVAUX TOURISTIQUES			
▫ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Localisation : Sur tout le réseau Remise en état après exploitation	1,00	U	
Sous-total			**1 280,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
▫ Travaux divers dans les peuplements Localisation : Bois provenant de diverses parcelles : 51, 52... Préparation du bois du bûcher de la St Jean	1,00	U	
Sous-total			**1 230,00 € HT**
			Total : 19 940,00 € HT

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
◻ Entretien du parcellaire Localisation : parcelles 3, 5, 7, 17, 24	3 500,00	MLI	
◻ Entretien du périmètre Localisation : Périmètre vallon Bruckenbach	3 500,00	MLI	
Sous-total			**1 960,00 € HT**
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
◻ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 52.a Plantation dans trouée d'épicéas scolytés 2015	2 500,00	PL	
◻ Fourniture de plants de douglas Localisation : 52.a Achat Pépinière Mura	1 250,00	PL	
◻ Fourniture de plants de mélèzes Localisation : 52.a Achat Pépinière Mura	1 250,00	PL	
Sous-total			**2 300,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
◻ Fourniture de répulsifs	50,00	L	
◻ Application de répulsif Localisation : 2.w, 52.a	2,00	HA	
Sous-total			**1 650,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
◻ Toilettage après exploitation Localisation : 10.r, 18	8,00	HA	
◻ Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 2.w, 52.a	2,00	HA	
Sous-total			**2 040,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
◻ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : Sur l'ensemble du réseau	14 000,00	MLI	
◻ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés Localisation : Chemin du Bruckenbach	0,60	KM	
◻ Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : Chemins du Bruckenbach, Eichwald haut et bas	1,40	KM	
◻ Travaux de mise aux normes des infrastructures Localisation : Parcelle 23 haut	0,30	KM	
◻ Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Localisation : 10.r Réouverture et remise en état après exploitation	0,50	KM	
Sous-total			**8 290,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation 2017, tel qu'il est présenté,
- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux 2017, avec la condition de soumettre ces travaux avant de les engager,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et les devis liés à ces programmes,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour le choix des entreprises consultées concernant les travaux de débardage.

Approbation état d'assiette 2018

L'ONF établit annuellement, pour les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes " qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

L'article 12 de la "charte de la forêt communale" cosigné par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiettes soient approuvées par délibération du Conseil Municipal. La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

		Etat d'assiette des coupes à marteler pour 2018					
2018							
Forêt	Groupe	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Programme	Exercice Proposé	Surface à parcourir	Remarques
URBES	Amélioration	24_a	6,49	2018	2018	2	Bande sous le ch du Steingraben
URBES	Amélioration	33_a2	5,99		2018	2	complément de la coupe mécanisée 2015
URBES	Irrégulier	5_i	4,71	2018		supp	
URBES	Irrégulier	7_i	7,89	2018	2018	5	médiocre
URBES	Irrégulier	8_i	2,09	2018		supp	coupe conditionnelle : débouché bois de feu
URBES	Régénération	17_r	13,3	2018	2018	13,3	
URBES	Régénération	3_r	11,35	2018	2018	11	

DEL 2017-03-30/003. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET ET BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R.241-1 à 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry HAMICH, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 0 voix contre et 0 abstention :

- **adopte les comptes administratifs de l'exercice 2016, arrêtés comme suit :**

1) BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE L'EXERCICE	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**
DEPENSES	82.391,05	490.513,41
RECETTES	152.728,63	481.194,17
DEFICIT		9.319,24
EXCEDENT	**70.337,58**	

2) BUDGET ANNEXE FORET :

RESULTAT DE L'EXERCICE	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT**
DEPENSES	/	166.544,70
RECETTES	/	191.223,88
DEFICIT	/	
EXCEDENT	**/**	**24.679.18**

3) BUDGET ANNEXE CAMPING :

RESULTAT DE L'EXERCICE	**INVESTISSEMENT**	**EXPLOITATION**
DEPENSES	/	74.755,47
RECETTES	8 263,77	75.718,64
DEFICIT		
EXCEDENT	**8 263,77**	**963,17**

DEL 2017-03-30/004. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL / BUDGET FORET ET BUDGET CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1er juin 2017 comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

DEL 201-03-30/005. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2017, tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Libellés	Bases Notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux	Produit résultant de la décision du Conseil Municipal
Taxe d'habitation	**492 300**	**10,65 %**	**0 %**	**52 430.- €**
Taxe foncière sur propriétés bâties	**370 100**	**15,54 %**	**0 %**	**57 514.-€**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	**22 300**	**107,69 %**	**0 %**	**24 015.- €**
Total				**133.959.-€**

Au produit provenant de ces contributions directes, il y a lieu d'ajouter diverses compensations versées par l'État :

- Compensation au titre de la taxe d'habitation : 5 109.- €
- Compensation au titre des taxes foncières : 8 167.- €
- Versement G.I.R. : 180.- €
- Dotation unique spécifique (T.P.) : 19.- €

Le total des contributions directes se montera donc à **147.434.- €.**

DEL 2017-03-30/006. AFFECTATION DES RESULTATS 2016(PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

68344 Code INSEE	COMMUNE D'URBES Commune	BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 215 623.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-9 319.24 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		224 942.65 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**215 623.41 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-15 126.49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-15 126.49 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**215 623.41 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		15 126.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		200 496.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

68344	COMMUNE D'URBES	**BUDGET CAMPING**
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 85 333.60 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	963.17 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	84 370.43 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**85 333.60 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	17 868.66 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**85 333.60 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002	**85 333.60 €**
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Claude EHLINGER, Maire, compte tenu de la transmission sous-préfecture, le 04/04/2017 et de la publication le 04/04/2017.

A URBES, le 04/04/2017.

68344	COMMUNE D'URBES	**BUDGET FORET**
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude EHLINGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 241 007.30 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		24 679.18 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		216 328.12 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**241 007.30 €**
D Solde d'exécution d'investissement		14 911.94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**241 007.30 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		241 007.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Claude EHLINGER, , compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 05/04/2017 et de la publication le 04/04/2017.

A URBES, le 04/04/2017.

DEL 2017-03-30/007. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 (PRINCIPAL, FORET ET CAMPING)

Après étude, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2017, le Budget Primitif annexe de la Forêt 2017 ainsi que le Budget Primitif Camping 2017, arrêtés aux sommes suivantes :

- **BUDGET PRINCIPAL : Budget communal M 14**

VOTE : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	403 900 € 403 900 €	214 256 € 214 256 €	214 256 € 214 256 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES RECETTES	820 000 € 820 000 €	757 940 € 757 940 €	757 940 € 757 940 €

- **BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt M 14**

VOTE : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	15 000 € 15 000 €	14 911,94 € 14 911,94 €	14 911,94 € 14 911,94 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES RECETTES	502 000 € 502 000 €	384 510 € 384 510 €	384 510 € 384 510 €

- **BUDGET CAMPING M 4**

VOTE : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	31 500 € 31 500 €	21 729,48 € 21 729,48 €	21 729,48 € 21 729,48 €
EXPLOITATION			
DEPENSES RECETTES	182 000 € 182 000 €	172 500 € 172 500 €	172 500 € 172 500 €

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES RECETTES	450 400 € 450 400 €	250 897,42 € 250 897,42 €	250 897,42 € 250 897,42 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES RECETTES	1 504 000 € 1 504 000 €	1 314 950 € 1 314 950 €	1 314 950 € 1 314 950 €

DEL 2017-03-30/008. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont statutairement gratuites.
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.
Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire et aux adjoints.

L'assemblée,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,
- Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
- Considérant que la commune compte 443 habitants,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints.

A compter du **1er janvier 2017**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
Adjoints : 6,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Art. 2 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1er janvier 2017

Fonction	Nom & Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique
Maire	EHLINGER Claude	17 %
1er adjoint	HAMICH Thierry	6,6 %
2e adjoint	NUSSBAUM Marie	6,6 %
3e adjoint	KUNTZ Stéphane	6,6 %

DEL 2017-03-30/009. DEMANDE DE SUBVENTIONS ; ACCORD 68 – STE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE PRET–ASSOCIATION AIDES ALSACE – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE-BANQUE ALIMENTAIRE-ASSOCIATION ARAHM

Le Conseil Municipal décide , à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-après :

- 60.- € à l'Association « Accord 68 »
- 30.- € à la Ste des Amis de la Bibliothéque Départementale de Prêt
- 30.- € à l'Association « Prévention routière »

Ne souhaite pas donner suite aux demandes de subventions suivantes

- Association « Aide Alsace »
- Association « Banque Alimentaire du Haut-Rhin »
- Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs »
- Association « Fondation du Patrimoine »

DEL 2017-03-30/010. RENOUVELLEMNT ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DEPORTATION

Le Conseil Municipal décide , à l'unanimité de ne pas renouveller l'Adhésion à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

DEL 2017-03-30/011. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENT MAIRIE ECOLE (DETR ET RESERVE PARLEMENTAIRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagé dans le cadre de l'agenda AD'AP à réaliser des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.
La première tranche concerne la mise en conformité partielle du bâtiment de l'ancienne « mairie-école »
Le montant estimatif des travaux tout corps d'état s'élève à 124.469,65 HT.
Le Maire informe les conseillers qu'il est possible d'obtenir

- Une aide financière au titre de la réserve parlementaire accordée par la Sénatrice Patricia SCHILLINGER
- Une aide de l'État dans le cadre de la DETR 2017 « Dotation d'Équipement des territoires ruraux »

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux estimé à 124.469,65 € HT
- Subvention DETR 2017 (40%) A définir
- Aide parlementaire A définir
- Autofinancement 124.469,65 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le dossier pour la première tranche des travaux de mise en accessibilité du bâtiment « ancienne mairie-école »
- Autorise le Maire à solliciter les subventions
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2017-03-30/012. REPRISE DU MATERIEL AU LOCAL DES SAPEURS- POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'entretien qu'il a eu le 21 février dernier en Mairie avec certains membres de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urbès.
Il a rappelé certains faits lors de cette réunion tel que :

- Début 2016, il a été demandé à David GOLDSCHMIDT, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urbès, de fournir un inventaire avec la liste de prix du matériel restant dans la salle et dans la cuisine de l'ancien bâtiment des Sapeur-Pompiers à l'arrière de l 'ancienne Mairie afin de trouver un accord pour le rachat éventuel de ces biens. Malgré les demandes réitérées, aucune réponse n'a été transmise.

Les objectifs de cette réunion du 21 février étaient donc :

- D'obtenir des explications sur cette affaire,
- De rappeler le contenu des statuts qui interdit à tout membre de récupérer les biens de l'Amicale,
- De constater la situation actuelle,
- De faire l'inventaire des biens restant dans la salle,
- De dialoguer sur l'avenir de l'Amicale,
- De trouver une solution pour la reprise de ce matériel

Les propositions de la Mairie sont les suivantes :

- La cuisine doit rester dans l'état (tout bien fixé aux murs fait partie du bâtiment selon le code civil)
- Ramener la 2ème table en inox qui a été emportée sans accord
- Racheter les 8 tables et 64 chaises au prix d'achat moins la vétusté

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MUNSCH, Chef de corps du CPI du Chauvelin et membre du Conseil Municipal, qui confirme que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Urbès, lors de leur dernière assemblée générale a décidé de céder les 2 tables en inox, la hotte, l'évier, les 8 tables et 64 chaises au prix de 1000.- € à la Commune.
Monsieur Philippe MUNSCH s'engage également à faire ramener cette 2ème table en inox manquante actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de rachat du matériel au prix de 1000.- €
- Demande que la 2ème table en inox soit ramenée impérativement,
- Décide que dorénavant, cette salle pourra être loué aux Sapeurs-Pompiers aux mêmes termes qu'aux personnes extérieures.

DEL 2017-03-30/013. TARIF DE LOCATION SALLE ANCIENNE CASERNE

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le prix de location de la salle de l'ancienne caserne à :
- 75.- € (soixante-quinze euros) pour les habitants d'Urbès (chauffage compris). Il est rappelé que cette salle sera exclusivement mise en location pour les seuls habitants de la Commune.

Monsieur Jean-Louis LOHSS, responsable de la gestion de la salle des fêtes sera également sollicité pour la gestion de la salle de l'ancienne caserne.

DEL 2017-03-30/014-1. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1- Monsieur le Maire indique que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a été fixée en 2013 suite à la conclusion d'un accord local. Malheureusement, la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a déclaré les accords locaux comme étant inconstitutionnelles.
La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, a autorisé les accords locaux de répartition selon d'autres conditions

Le Conseil Constitutionnel a en outre modulé les effets de sa décision d'annulation. Ainsi, il n'y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local que dans deux hypothèses : suite à une décision du Juge suite à des contentieux introduits devant les juridictions avant le 20 juin 2014 et lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé (soit à la suite d'une annulation, soit à la suite de vacances pour un autre motif).

Le décès de M. Jean-Jacques Gewiss, Maire de Wildenstein, rend ainsi nécessaire d'organiser une élection pour renouveler partiellement le conseil municipal de cette commune. Cette situation a donc une incidence sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en sachant que l'accord local en cour n'est plus « valable ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la conclusion d'un nouvel accord local.
Cet accord doit toutefois intervenir dans les 2 mois suivant le décès de M. Gewiss dans les conditions de majorité qualifiée (c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), soit, au plus tard, le 9 avril 2017.

La proposition est la suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers actuel	Accord local
COMCOM	**12 629**	**34**	**36**
Saint-Amarin	2 310	4	6
Moosch	1 700	3	5
Fellering	1 659	3	4
Oderen	1 296	2	3
Husseren-Wesserling	978	2	3
Kruth	948	2	3
Ranspach	843	2	2
Malmerspach	520	2	2
Geishouse	462	2	2
Urbès	434	2	1
Mitzach	418	2	1
Mollau	368	2	1
Goldbach-Altenbach	286	2	1
Storckensohn	222	2	1

Wildenstein	185	2	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC –Commune de Salbris du 20 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013295-0010 du 22 octobre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents

DECIDE de fixer à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réparti commue suit :

DECIDE de refuser l'accord local proposant 36 membres pour le conseil communautaire,

Communes	Accord local
COMCOM	30
Saint-Amarin	5
Moosch	4
Fellering	4
Oderen	3
Husseren-Wesserling	2
Kruth	2
Ranspach	2
Malmerspach	1
Geishouse	1
Urbès	1
Mitzach	1
Mollau	1
Goldbach-Altenbach	1
Storckensohn	1
Wildenstein	1

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Selon l'article 68 de la Loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité en 2017 avec ses dispositions en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

- Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les communautés de communes et d'agglomération devront avoir inscrit dans leurs statuts cette nouvelle compétence, entre autres. Pour les communautés de communes à DGF bonifiée, la compétence figure également parmi la liste des compétences à choisir pour l'éligibilité.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avait renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, et également l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours…).
Ce sera le cas lorsque les communes membres concernées se sont conformées aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil ou, le cas échéant, lorsqu'une ou des communes membres ont créé et mis en œuvre des aires d'accueil bien que non tenues par le schéma départemental de financer une telle opération. Mais le principe du transfert s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma.

La Loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert, qui prendrait en compte la composition des communs membres de l'établissement public de coopération intercommunale et leur population. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente.

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, il revient donc de mettre à jour les statuts de cette dernière. Toutefois, dans un but d'éclaircissement et de lisibilité, les statuts ont été modifiés de façon plus importante.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'en vertu de l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts doivent contenir obligatoirement : la liste des communes membres de l'établissement ; le siège de celui-ci ; le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; les compétences transférées à l'établissement.

Enfin, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L5214-16 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Mme Astrid HALLER, adjoint administratif, remercie les membres du Conseil Municipal ayant participé à la cagnotte à l'occasion de son 50ème anniversaire.

- La société « ELEX » est chargé par l'assurance de la commune « Groupama » de l'expertise concernant le défaut de paiement de loyers du local commercial et d'un appartement. Le rendez-vous est fixé le jeudi 20 avril 2017 à 14heures en Mairie d'URBES.

- La cérémonie à la Mémoire des déportés du Tunnel aura lieu le samedi 29 avril 2017 à 10h00. Le verre de l'amitié aura lieu à l'étang de pêche d'Urbès.

- Monsieur le Député Miche SORDI, informe Monsieur le Maire qu'il se retire de la vie politique nationale et qu'il ne briguera pas de nouveau mandat de Député.

- L'assurance Groupama confirme la prise en charge des frais et honoraires de Maître SONNENMOSER pour la défense des intérêts de la commune dans le dossier « DP BOUZANQUET du 07/07/2016 » présenté devant le Tribunal Administratif.

- Certains riverains souhaitent, que la Commune mette en place des poubelles supplémentaires dans les rues annexes pour les sacs à dogs. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

- La sortie forêt 2017 aura lieu le 22 juillet prochain.

La séance est levée à 23h45.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la
COMMUNE D'URBES
de la séance du 30 mars 2017

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1er adjoint		
Mme Marie NUSSBAUM	2e adjointe		
M. Stéphane KUNTZ	3e adjoint		
M. Bernard FUCHS	Conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	Conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	Conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	Conseillère municipale		
M. Jean-Jacques WEBER	Conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	Conseiller municipal		